

Maître d'Ouvrage



Direction Générale des douanes et droits indirects

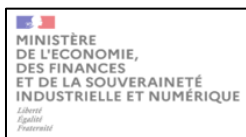
Mail : philippe.pailhous@douane.finances.gouv.fr

Mail : pli-montpellier@douane.finances.gouv.fr

ETAT

Maître d'Ouvrage délégué

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique



BIMO – Antenne Interrégionale du Grand Sud-Ouest
1, place Elime Bouin – CS 60004 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9

Mail : valerie.chureau-bouchot@finances.gouv.fr

Tél : 06 27 05 71 03

OPERATION :

Relogement de la BSE de Tarbes dans l'aérogare de l'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées (65)



Route de l'aéroport – BP 3 - 65290 JUILLAN

MAITRISE D'ŒUVRE

Mandataire :

BET INGENIERIE
S.E.T.E.S. SA INGENIERIE
Thomas SANCHEZ, PDG



14 Avenue des Tilleuls – Quartier de l'Arsenal
BP 70932 - 65009 TARBES Cedex
Email : secretariat.setes@setes.fr

05 62 34 25 54

Tél

Chargés d'opération :

Cécile RAMOND
Laurence KRIMM
Florian LACOSTE
Marc LANDABURU
Administratif : France LACOSTE

Email : cr.setes@setes.fr
Email : lk.setes@setes.fr
Email : elec.setes@setes.fr
Email : ml.setes@setes.fr

06 37 11 00 93

Port

06 75 21 21 94

Port

06 30 48 85 75

Port

07 88 30 57 16

Port

Bureau de contrôle :

SOCOTEC
Fabien SOULE



72, rue Maréchal Foch
65000 TARBES
Email : fabien.soule@socotec.fr

06 12 20 43 71

Port

SPS :

D2C
Philippe DANSAUT

Email : d2csps@gmail.com

06 26 34 52 76

Port

Etapes mission	APS	APD	PRO	ACT	VISA	DET	AOR	OPC
Date :			Février 2026					

PHASE DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des Clauses Techniques Particulière (CCTP)

LOT N°4 : PEINTURE

Date :

Le 20 février 2026

Cahier des Clauses Techniques Particulières **(CCTP)**

Direction Générale des Douanes et des Droits indirects
Relogement de la BSE de TARBES dans l'aérogare de l'Aéroport
Tarbes- Lourdes – Pyrénées (65)

PHASE DCOE

LOT N°4 **PEINTURE**

SOMMAIRE

1	DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1	OBJET DU PRESENT LOT	3
1.2	PERIMETRE DE L'OPERATION	3
1.3	DEFINITION SOMMAIRE DES TRAVAUX	4
1.4	PRESCRIPTIONS GENERALES.....	4
1.5	DOCUMENTS NORMATIFS	4
1.6	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	5
1.7	PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE	8
1.8	CONDITION D'EXECUTION	8
1.9	OBLIGATIONS DES ENTREPRISES	9
1.10	HYGIENE ET SECURITE	10
1.11	NUISANCES.....	10
1.12	PROTECTION DU MATERIEL	10
1.13	Réemploi des matériaux.....	10
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	11
00	- ETUDES D'EXECUTION	11
01	- PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER.....	11
02	-TOILE POLYESTER ET PEINTURE MURS DES LOCAUX ANNEXES CELLULES - ZONE DE SURETE.....	11
03	- PEINTURE DES MURS HORS ZONE SURETE	11
04	- PEINTURE DES PLAFONDS	11
05	- PEINTURE SUR BOISERIES.....	11
06	- PEINTURE SUR CANALISATION	12
07	- RESINE EPOXY SUR PAILLASSES DANS CELLULES GARDE A VUE	12
08	- NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER.....	12
09	- PRESTATIONS INDISSOCIABLES DE LA CONSULTATION.....	12

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du présent lot

Le présent document a pour objet de définir les travaux à réaliser pour les travaux de relogement de la BSE de Tarbes dans l'aérogare de l'aéroport Tarbes – Lourdes – Pyrénées à Juillan (65).

1.2 Périmètre de l'opération

Actuellement, la BSE de Tarbes, qui comporte un effectif de 19 agents, est implantée dans deux sites distants de 15 km.

Le souhait de la brigade est de rassembler la brigade en un seul site.

Le gestionnaire de l'aéroport ayant des locaux disponibles à l'aérogare, contigus à ceux déjà occupés par la BSE, a proposé à la DIDI de les mettre à disposition via un bail locatif.

D'autre part, un bâtiment appartenant à la DGAC situé en bordure des pistes, a aussi également été mis à disposition pour les besoins de garage et fouille des véhicules.

Le projet d'aménagement et de relogement de la brigade est conçu pour accueillir 2 espaces distincts dans la zone de l'aérogare.

- Un espace « infracteur » sécurisé et étanche du reste de la Brigade, regroupant les locaux d'accueil des personnes mises en cause ;
- Les bureaux, locaux de vie et locaux techniques destinées à la vie de la Brigade.

Les locaux dans le Hangar de la DGAC serviront en garage et fouille de véhicules.



1.3 Définition sommaire des travaux

Les éléments développés ci-dessous impliquent que doivent être prises en compte par l'entreprise, toutes les sujétions en découlant, en prix, planning, les accès et les installations de chantier et les exigences de voisinages.

Cette réhabilitation comprend les travaux suivants :

- Etudes d'exécution
- Installation de chantier
- Toile polyester et peinture murs des locaux annexes cellules - zone de sureté
- Peinture des murs hors zone sureté
- Peinture des plafonds
- Peinture sur boiserie
- Peinture sur canalisation
- Nettoyage de fin de chantier

Le titulaire du présent lot devra l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de la totalité de ses travaux et des prestations liées à la sécurité du chantier, de ses intervenants et des personnes circulant à proximité du chantier

1.4 Prescriptions générales

Les travaux couverts par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toutes installations, main d'œuvre, équipement, outillage, matériaux et matériels nécessaires pour effectuer tous les travaux dans le présent chapitre ainsi que sur les plans applicables et assujettis aux termes et conditions du contrat.

L'entrepreneur de chaque lot sera censé avoir :

- Pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état et de ce fait, être susceptible d'apprécier pleinement toutes les incidences en découlant,
- Contrôlé ses prestations tant qualitativement que quantitativement,
- Adapté un certain mode d'exécution de ses ouvrages dans le contexte de l'ordonnancement général des travaux des autres corps d'état.
- L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que seules les offres respectant scrupuleusement les articles des devis descriptifs et quantitatifs joints au dossier seront examinées.

1.5 Documents normatifs

Les ouvrages devront être réalisés en conformité avec les dispositions des normes et règlements en vigueur, y compris leurs mises à jour éventuelles, notamment les documents suivants :

Le mode d'exécution des travaux et des fournitures sera conforme aux normes françaises, normes européennes applicables, et règlements en vigueur. L'ensemble sera lié au classement et à l'activité du bâtiment.

L'ensemble des travaux sera exécuté conformément aux règlements, normes, D.T.U et règles professionnels en vigueur à la date du marché et plus particulièrement aux documents suivants (cette liste n'est pas limitative) :

DTU 59.1 : Travaux de peinture

Normes :

NF T 30-608 : Enduits de peinture pour travaux intérieurs : spécifications.

T 30-805 : Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment

NF EN 927-1 : Peintures et vernis : produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur : partie 1 : Classification et sélection.

NF EN 1062-1 : Peintures et vernis : produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton : partie 1 : Classification.

NFT 36-005 : Peintures et vernis : classification des peintures, des vernis et des produits connexes.

FD T 30-808 : Peintures et vernis pour le bâtiment : guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades : revêtements minéraux, revêtements organiques.

Les spécifications de l'Union Nationale des Peintures (U.N.P.).

Par ailleurs sont également applicables les documents techniques suivants pour ce qui concerne les supports qu'ils soient réalisés au titre du présent lot ou au titre du Gros-œuvre et notamment pour les tolérances dimensionnelles exigées des entreprises ayant à charge la réalisation des supports :

- Le cahier des charges des travaux de maçonnerie (DTU20)
- Le cahier des charges des parois et murs en maçonnerie (DTU 20.11)
- Le cahier des charges des travaux de plâtrerie (DTU 25)

❖ Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tous documents non reproduits dans le présent CCTP sont supposés connus de l'entrepreneur du présent lot qui doit les respecter.

❖ L'adjudicataire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi.

Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes.

1.6 Prescriptions techniques particulières

L'entreprise du présent lot doit :

Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, etc ..., et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.

La préparation des supports.

La mise en place, la dépose et le transport des échafaudages nécessaires à la réalisation des travaux.

L'exécution, toutes fournitures comprises, des différentes couches de revêtements, y compris toutes sujétions (rechampissages, mise en peinture des surfaces de référence).

La protection des ouvrages des autres corps d'état si elle s'avère nécessaire au cours des travaux de peinture.

* Nature, provenance et qualité des matériaux

Obligation des fabricants

Tous les produits employés seront de première qualité et parfaitement adaptés aux supports.

Ils seront conformes aux spécifications des DTU.

Le ou les fabricants devront garantir la qualité de leurs produits, ainsi que leur bonne mise en œuvre. A cet effet, ils devront s'engager à visiter régulièrement le chantier (périodicité mensuelle) pour vérifier que les produits utilisés sont bien ceux de leur fabrication et qu'ils sont appliqués en conformité avec la description fournie lors de la présentation des surfaces témoins, et selon les règles de l'art.

De plus, la réception sera liée à la production par l'entrepreneur du présent lot, d'un procès-verbal de bonne exécution, sans réserve, signé du ou des fabricants.

Choix, échantillons

Dès l'ouverture du chantier, l'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser en fonction de la nature des surfaces à recouvrir.

Les tons des revêtements seront définis par le maître d'œuvre. Des surfaces témoins de dimensions suffisantes seront soumises à son agrément pour chaque ton.

A sa demande un échantillon de chacun des produits pourra être déposé au bureau de chantier. Il pourra faire l'objet d'un essai à proximité de la surface témoin.

Approvisionnement

Une fois agréés, les produits doivent arriver sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, portant les mentions prévues aux normes et règlements ci-dessus. Ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux représentants du Maître d'ouvrage.

Reconnaissance des subjectiles

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procèdera à un examen des subjectiles qu'il a à traiter et fera part au Maître d'Ouvrage des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

Au cas où il constaterait des différences, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'Ouvrage. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences qu'elles pourraient entraîner.

Mise en œuvre

La mise en peinture des ouvrages sera conforme aux règles de l'art et aux préconisations des documentations fournies par les fabricants des produits retenus. Le mode d'application incombe à l'entrepreneur qui se conformera également à leurs recommandations concernant l'éventuel emploi de produits spéciaux.

Sont compris :

- toutes les sujétions en découplant et l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour leur exécution tels qu'échelles, échafaudages, etc. dans le respect des règles de sécurité dictées par l'inspecteur du travail
- toutes les protections indispensables afin de ne rien détériorer pendant l'exécution des ouvrages.

Les couches d'impression des menuiseries bois intérieures, seront exécutées à la demande des entrepreneurs en atelier ou sur le chantier.

La qualité des travaux sera dite de classe A : " travaux soignés".

Supports

Les travaux préparatoires seront effectués par l'Entrepreneur dans le souci de rendre les différents supports aptes à recevoir les finitions prévues dans les meilleures conditions possibles. Il s'agit :

- du contrôle d'humidité et de dureté des plâtres
- de l'enlèvement éventuel des excès d'huiles de décoffrage par lavage avec de l'eau additionnée de lessive appropriée
- du contrôle de l'humidité des bois, de l'isolation nœuds de bois résineux et du rebouchage de tous les joints d'assemblage
- de la neutralisation des bois gras par application d'une couche d'impression appropriée.

La nature des supports est indiquée pour chaque type d'ouvrage à peindre. Avant le démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur provoquera en temps utile un contrôle contradictoire des supports livrés par les différents corps d'état, en présence des entreprises concernées ; afin de les faire rectifier si besoin était, pour respecter les prestations demandées et les prescriptions réglementaires.

Aucune remarque ne pourra être reçue du moment de son intervention, tant en ce qui concerne l'état de surface que la qualité du support dans sa texture et son hygrométrie, si celle-ci n'a pas été signalée à l'Architecte et reportée au compte-rendu de chantier.

L'entreprise du présent lot devra proposer de réaliser tous travaux préparatoires indispensables pour que le produit de finition qui lui est imposé s'applique en toute sécurité de résultat sur les fonds rencontrés, et en particulier sur les éléments métalliques (galvanisés ou non)

Tous les travaux à réaliser seront de finition soignée telle que définie par le DTU 59.1 : planéité finale satisfaisante après travaux préparatoires ; enduits repassés.

Les travaux de préparation pour obtenir une finition "soignée" seront :

- égrenage, rebouchage,
- impression,
- enduit repassé,
- ponçage soigné abrasif à l'eau.

Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires comprennent non limitativement :

- époussetage, dérouillage des parties métalliques, égrenage, ponçage,
- rechampissage et ratissage pour tous supports par produits compatibles avec supports. Tous les trous de vis, clous, etc., sont à boucher,
- ponçage et époussetage avant application des peintures et revêtements.

Précautions pour ouvrages non peint

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

Assurances et garanties

L'entrepreneur adjudicataire devra présenter à la signature du marché, les attestations de qualification et de police d'assurance Décennale et Responsabilité Civile.

Quel que soit le subjectile, et sauf cas particulier indiqué au chapitre "Descriptions des Ouvrages" ci-après, la garantie des autres travaux est de deux ans à compter de la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage.

Obligation pendant la durée de garantie

Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les réparations rendues nécessaires par la mauvaise tenue du système de revêtement.

Essais

Des prélèvements des produits utilisés pourront être effectués sur le chantier. Les performances de ces produits devront être conformes aux performances théoriques annoncées par le fabricant. Elles seront vérifiées à l'aide des essais suivants :

- a. Extrait sec AFNOR NFT30.011
- b. Adhérence UNP104
- c. Farinage et décharge UNP 151
- d. Résistance au lessivage UNP 152
- e. Enlèvement des taches UNP 153
- f. Stabilité des couleurs UNP 160
- g. Vieillessement (extérieur) UNP 166
- h. Qualité de brillant par comparaison à l'échelle ERIKSEN.
- i. Qualité de sablage par comparaison à l'échelle suédoise.

Les frais de prélèvements, analyses, essais et reprises des panneaux ayant servi aux essais sont à la charge du présent lot.

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur soumettra à l'acceptation du maître d'ouvrage et du BET SETES, les échantillons types de fournitures prévues. Ces échantillons seront fournis à titre gracieux. De plus il devra fournir toutes les fiches et documentations techniques avant toute intervention pour approbation par le maître d'œuvre.

1.7 Pieces à fournir par l'entreprise

Le titulaire du présent lot devra :

A LA SIGNATURE DU MARCHE

Dans les délais qui seront fixés à la signature des marchés, l'entrepreneur devra fournir les éléments suivants :

- Indications des temps des différentes tâches à l'intérieur de son délai d'intervention pour l'établissement du planning détaillé
- Plans de détail pour l'exécution des ouvrages réalisés par ses soins en concertation avec le BET pour VISA
- La fourniture des échantillons qui lui seront demandés

EN COURS DE CHANTIER :

- Tous documents techniques qui pourront lui être demandés par le Maître d'œuvre

A LA RECEPTION :

L'entrepreneur devra remettre le dossier des ouvrages exécutés, il contiendra :

- Les plans d'exécution mis à jour réalisé sous DAO/AUTOCAD 2025 et format PDF
- Tous les plans, schémas et notices de récolement
- Les produits mis en œuvre devront être identifiés dans une fiche de synthèse en annexe du DOE.

Le dossier de récolement à envoyer au mandataire de la maîtrise d'œuvre comprendra un exemplaire sur 3 supports informatique (DAO AUTOCAD 2025 compatible en DWG), 3 clés USB et un lien de téléchargement.

Contenu des prix

Pour l'établissement de son prix, l'entrepreneur devra considérer les conditions d'exécution des travaux en site existant et occupé et prendre parfaite connaissance de l'ensemble des pièces constituant le présent dossier de consultation.

L'entreprise ne pourra en aucun cas arguer de la méconnaissance des lieux, des accès ou conditions particulières d'exécution pour demander des rémunérations supplémentaires par rapport à son offre.

1.8 Condition d'exécution

1-Connaissance des lieux et servitudes de site

L'entreprise devra, dans le cadre de son étude avant soumission, se rendre compte sur place de l'état des lieux, des difficultés et contraintes diverses afférentes aux bâtiments concernés, la vérification in situ des ouvrages à réaliser en nombre et qualité.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires à la protection des biens et des personnes durant leur intervention.

L'Entreprise devra assumer les nettoyages et remises en état des lieux de chantier et abords.

2 Relevé

Les plans et documents graphiques ont été établis à partir d'un relevé fourni par le maître d'ouvrage au maître d'œuvre. Avant toutes interventions les entreprises sont tenues de vérifier les côtes sur place. Toutes modifications ou acceptations des ouvrages sont à la charge de l'entreprise.

3 Trous et scellement

Chaque entreprise procèdera à la réservation des trous et des passages dans les ouvrages qu'elle construit, dans la mesure où les renseignements correspondants et les implantations lui seront fournis sur plans et en temps utile par les intéressés.

Tous les rebouchages et scellements sont à la charge de l'entreprise qui utilise le percement.

L'utilisation des chevilles pour scellement sera admise, dans la mesure où toutes les précautions seront prises pour éviter les dégradations de conduits encastrés ou d'embellissements. Si toutefois, ces précautions n'étaient pas prises, l'entreprise aura pour charge la remise en état ou les réparations.

4 Sécurité des personnes étrangères au chantier

Aucun objet ou matériel ne devra rester dans les espaces communs.
Les dispositions provisoires de passage ou d'éclairage, seront à prévoir.

Les zones de stockage devront être déterminées au préalable avec l'utilisateur de locaux et clairement identifiées.

Les zones de travaux seront balisées.

Le balisage et la délimitation de zones de travaux et de stockage devront toujours prendre en compte la sécurité existante des lieux et préserver les dégagements réglementaires de secours.

5 Traitement des déchets de chantier. Nettoyage

L'entrepreneur titulaire du marché est tenu de nettoyer son chantier et d'en évacuer les gravats selon ses propres moyens jusqu'à la décharge publique.

En cas de non-respect, l'entrepreneur titulaire du marché aura à sa charge la fourniture et gestion de bennes et le traitement des déchets proprement dit.

Quel que soit le mode d'évacuation retenu, l'entrepreneur est tenu de procéder à un tri sélectif sur le chantier afin d'évacuer ainsi les déchets vers des décharges contrôlées ; le coût du transport et le traitement des déchets devra être prévu dans l'offre initiale du lot concerné quel que soit le mode de gestion de leur évacuation.

Les déchets seront stockés dans des lieux appropriés et évacués régulièrement.

En cas de défaillance de l'entrepreneur, les déchets seront évacués à ses frais par une entreprise extérieure.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander des justificatifs de traitement à tout instant du chantier.

En fin de chantier, le nettoyage de livraison sera à la charge du présent lot pour l'extérieur et l'intérieur.

En outre, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander tous nettoyages complémentaires éventuellement nécessaires à la charge de l'entrepreneur défaillant.

1.9 Obligations des entreprises

Les entreprises sont censées avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier et sont tenues de présenter une offre répondant aux spécifications du projet de base, définies dans les documents composant ce dossier.

L'entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de l'installation. Il ne pourra s'en prévaloir pour ne pas avoir proposé ou prévu dans le prix de caractère forfaitaire, tout dispositif, appareil ou accessoire non mentionné ici.

1.10 Hygiène et sécurité

Les entreprises devront respecter les dispositions de la loi n°93.1418 du 31/12/1993 et ses décrets d'application.

1.11 Nuisances

L'ensemble de l'installation ne devra dégager ni gaz, ni fumées, salissants toxiques ou corrosifs ou dépassant les maximas réglementaires.

Elle ne devra provoquer aucune perturbation dans les installations électriques ou radioélectrique et sera protégée contre les phénomènes électrolytiques et les courants vagabonds.

Les bruits émis par l'installation ne devront, en aucun cas, nuire aux occupants du voisinage.

L'entrepreneur donnera les niveaux sonores de tout le matériel prévu à l'extérieur.

En cas de dépassement du niveau sonore à l'intérieur des bâtiments, L'entrepreneur sera tenu de modifier à ses frais le matériel, afin de le rendre conforme au règlement en vigueur.

1.12 Protection du matériel

Le matériel, en particulier le matériel fragile, devra être protégé jusqu'à la réception des travaux contre les intempéries et les incidents de chantier par tout moyen au choix de l'entrepreneur : emballage, feuille de polystyrène, ruban, adhésif, etc...

1.13 Réemploi des matériaux

Dans une démarche de réduction des déchets, il est demandé à chaque entreprise de favoriser les pratiques de réemploi des matériaux et produit de construction sur site ou dans une filière de réemploi. Pour cela, le démontage sera soigné en vue du réemploi, le stockage sur site pris en compte dans l'organisation du chantier. Parmi les matériaux potentiellement réemployable, on peut trouver :

- Les matériaux de second œuvre : réemploi des dalles de plafonds sur site, les portes
- Les métaux (acier, aluminium), ...

Lors de la phase de préparation de chantier l'entreprise fournira la liste des matériaux pouvant être valorisés par leur réemploi.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

00 - Etudes d'exécution

Etudes techniques, études d'exécution des travaux (EXE), notes de calculs, plans des travaux à la charge du présent lot.

01 - Préparation et installation de chantier

Installation de chantier compris amené et repli en fin d'intervention. Approvisionnement, nettoyage complet des ouvrages, dormant, vitrage, volets en fin d'intervention (nettoyage minutieux).

02 - Toile polyester et peinture murs des locaux annexes cellules - zone de sureté

- Préparation des supports (lavage, ponçage, rebouchage à l'enduit des murs).
- Fourniture et pose d'une toile en polyester lisse.
- Deux couches de peinture finition satinée, lavable.

Localisation :

Salle des auditions, Médecin-avocat, salle des procédures, local technique informatique, la circulation zone sureté.

03 - Peinture des murs hors zone sureté

- Préparation des supports (lavage, ponçage, rebouchage à l'enduit des murs).
- Une couche d'impression.
- Deux couches de peinture finition satinée, lavable.

Localisation :

Ensemble des murs hors zones sureté, hormis murs des sanitaires et douches ayant de la faïence.

Compris murs du dégagement sacristie concernée par le rebouchage de l'ouverture, murs de la sacristie et de la chapelle.

04 - Peinture des plafonds

Lavage, ponçage, rebouchage à l'enduit des murs.

Couche d'impression pour plafond.

Deux couches de peinture acrylique pour plafonds.

Localisation : Plafond coupe-feu des locaux à risque.

05 - Peinture sur boiseries

Ponçage, rebouchage des menuiseries existantes (portes).

Couche d'impression pour menuiseries.

Deux couches de laque acrylique pour menuiseries.

Localisation : Ensemble des portes dans l'enceinte du projet (hormis cellules en acier thermolaqué)

06 - Peinture sur canalisation

Préparation du support ponçage, brossage.

Couche primaire anti - corrosion.

Deux couches de laque brillante aux résines alkydes en solution.

Peinture sur canalisation apparentes.

07- Résine Epoxy sur paillasses dans cellules garde à vue

Préparation du support

Application d'une couche de résine époxy selon fabricant

Finition par ponçage et polissage.

Localisation : Paillasses bois des cellules GAV et cloison séparatives WC

Sur murs, cloisons et plafond cellules GAV

08- Nettoyage de fin de chantier

Le présent lot doit le nettoyage de fin de chantier au moment des OPR et avant réception des travaux.

09 - Prestations indissociables de la consultation

REEMPLOI DE MATERIAUX

- L'entrepreneur devra inclure dans son offre les frais de réemploi de matériaux sur site ou dans une filière de réemploi.
- Etudes d'exécutions suivant CCTP

ETUDES TECHNIQUES D'EXECUTION, (EXE)

A charge de l'entreprise

- L'entrepreneur devra inclure dans son offre les frais des études techniques d'exécution.
- Celles-ci comprendront :
 - les plans de réservations dans les structures béton (les percements étant à la charge du présent lot)
 - les calculs techniques de dimensionnement des équipements techniques liés au présent lot
 - les plans techniques avec indications de dimensionnement et de positionnement des équipements liés au présent lot
 - la mise à jour des plans d'exécution des ouvrages dans le cadre des Dossiers des Ouvrages Exécutés
 - les plans d'exécution ci-dessus seront réalisés sous DAO/ AUTOCAD 2026 dans la mesure où le maître d'œuvre réalise les plans du projet sur informatique compatible DWG

En fin de chantier et avant la réception des travaux, il devra fournir tous les plans, schémas et notices de récolement. Le dossier de récolement à envoyer au mandataire de la maîtrise d'œuvre comprendra un exemplaire sur 3 supports informatique (DAO AUTOCAD 2026 compatible en DWG), 3 clés USB et un lien de téléchargement.

Pour information

- le CADRE QUANTITATIF des ouvrages est complété des unités d'œuvre par la maîtrise d'œuvre

NOTA : les quantités données par la maîtrise d'œuvre sont données afin de faciliter la tâche des entreprises et devront être vérifiées et rectifiées éventuellement afin d'être en conformité avec le CCTP du présent lot (le CCTP étant contractuellement la pièce du marché définissant les travaux à réaliser, dans le cadre d'un marché à forfait, le DPGF servant uniquement à l'établissement des situations de travaux. Si discordance, établir une annexe et faire apparaître les désaccords éventuels).